

Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées

Le recteur de l'Académie de Toulouse

Vu l'article L-211-1 du code de l'Education ;

Vu le décret N° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'arrêté R76-2019-08-26-002 du 26 août 2019 de Monsieur le recteur portant délégation de signature concernant les décisions relatives à l'organisation scolaire ;

Vu l'avis de la commission consultative mixte académique réunie le mardi 11 février 2022;

Vu l'avis de la commission consultative mixte départementale réunie le vendredi 18 février 2022;

Arrêté du 18 février 2022 relatif aux mesures de carte scolaire des établissements du 1° degré privé sous contrat des Hautes-Pyrénées Rentrée scolaire 2022-2023 N° 65-2022-02-18-00006

Article 1 : Sont prononcées les mesures de retrait d'emploi suivantes à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 :

- > 0650679K Ecole élémentaire Massabielle à Lourdes :
 - 1 emploi enseignant
 - 0.50 emploi RASED (Gel du support)

Article 2 : Est prononcée la mesure de fermeture suivante à la demande de l'organisme de gestion à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 :

> 0650664U Ecole élémentaire Jeanne d'arc à Maubourguet : - 3 emplois enseignants

Article 3 : Le solde départemental des mesures de rentrée pour l'année scolaire 2022-2023 est de -4.5 ETP.

Tarbes, le 18 février 2022

Pour le recteur et par délégation, L'inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées,

Thierry Aumage